



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 17

Développement économique en Europe

1. À sa 9^e séance, le 17 mai 2024, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 20)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

Débat

2. Des délégations se sont félicitées du travail accompli par la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que de la présentation du projet de plan-programme pour 2025 et des informations sur l'exécution du programme en 2023, et ont réaffirmé leur soutien aux travaux de la CEE.

3. Une délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance au rôle que jouait la Commission s'agissant d'aider les pays de la région de la CEE à atteindre les objectifs de développement durable, tout en leur apportant son expertise et en proposant un espace de dialogue très utile pour toutes les parties intéressées et les parties prenantes. La délégation a également félicité la Commission de son engagement à faire progresser le cadre juridique relatif aux normes et aux standards et à faciliter l'intégration économique et la coopération entre les États membres de la Commission.



4. Une délégation a estimé que la CEE devait travailler dans un environnement particulier qui, ces dernières années, a été marqué par des conflits qui ont gravement affecté la plupart des pays de la région et tous les aspects du travail de la Commission. La délégation a indiqué que cet environnement ainsi que le manque de financement avaient été sources de difficultés pour la CEE et a félicité la Commission d'avoir su trouver les créneaux politiques appropriés sur lesquels axer ses activités de promotion de la coopération régionale, ainsi que de l'excellent travail qu'elle a accompli.

5. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait sa propre collaboration dynamique et axée sur les résultats avec la CEE et a félicité la Commission d'avoir démontré sa fiabilité en tant que partenaire privilégié en aidant le gouvernement de la délégation à accélérer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable au cours des dernières décennies. La délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance à une collaboration efficace avec la CEE, qui visait à soutenir le gouvernement de la délégation dans son parcours de transformation vers un développement inclusif et durable, notant que sa coopération avec la CEE englobait divers aspects du développement durable, notamment la promotion de l'économie verte et la gestion de l'environnement, la promotion de l'innovation et la facilitation de la transformation numérique. La délégation a salué le rôle essentiel de la CEE dans la facilitation de l'intégration économique et de la coopération entre ses États membres, ainsi que dans la promotion de la coopération et de l'intégration régionales en tant que moyen de parvenir à un développement durable dans la région. Elle s'est déclarée globalement satisfaite du projet de programme pour 2025, qui renferme toutes les principales dimensions du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Compte tenu des nombreuses difficultés liées à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques, la délégation a noté avec satisfaction les travaux axés sur les résultats accomplis dans le cadre du sous-programme 1 (Environnement) et du sous-programme 7 (Forêts et industrie forestière), et a exprimé le souhait de participer de manière constructive aux consultations afin de mettre en évidence les difficultés existantes et de rechercher des solutions. Enfin, la délégation a souligné qu'il était capital que la Commission résiste aux tentatives visant à l'utiliser à mauvais escient dans le but de compromettre le développement durable des États.

6. Une délégation a posé des questions sur le niveau de coopération entre la Commission et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, sur la place qu'occupait la coopération au sein de la CEE et sur la manière dont la CEE envisageait la coopération dans son travail quotidien.

7. Une délégation s'est félicitée des discussions tenues au sein de la CEE autour des sujets suivants : défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies ; renforcer la réponse régionale à la guerre contre l'Ukraine et continuer de soutenir l'Ukraine ; demander des comptes à une délégation qui ne respecte pas ces valeurs et principes et la nécessité pour les dirigeants de la CEE de tenir compte de ces valeurs et de ces priorités. La délégation s'est déclarée attachée à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et elle a dit souhaiter poursuivre le partenariat étroit établi avec la Commission et les autres États membres pour accélérer la réalisation des objectifs, en particulier en Ukraine, et promouvoir la coopération régionale, la paix, la sécurité et la prospérité en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

8. La même délégation s'est félicitée des efforts déployés par la Commission pour aider les gouvernements des États membres, la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autorités infranationales à se réunir et à coopérer pour soutenir la croissance économique et les objectifs de développement

durable, et elle a salué le Forum des maires de la Commission, qui a facilité le partage des connaissances et la collaboration entre les villes de la région. Elle a également dit soutenir les discussions sur le transport au sein du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui avaient une incidence positive bien au-delà de l'Europe. La délégation a dit que compte tenu de sa portée mondiale le Comité des transports intérieurs devrait rester vigilant et veiller à ne pas favoriser un ensemble de réglementations et d'accords régionaux au détriment d'autres accords des Nations Unies. La délégation a fait observer qu'une instance véritablement mondiale devrait aller au-delà d'une seule région pour trouver des idées créatives, être à l'écoute des besoins des parties des différentes régions du monde et promouvoir les technologies de pointe et l'innovation quelle que soit la zone géographique afin d'atteindre les objectifs de longue date en matière de sécurité des routes et des véhicules, de protection de l'environnement et de durabilité.

9. Une délégation a déclaré que son pays était déterminé à contribuer à remettre les objectifs de développement durable « sur les rails » et à veiller à ce que le système des Nations Unies pour le développement soit mieux à même de fournir des résultats conformes aux priorités du Sud mondial. Elle s'est également félicitée de constater que le programme mettait l'accent sur les ambitions à l'égard du Programme 2030 et de ses objectifs. Elle a indiqué que les normes et conventions de la Commission avaient une incidence directe et positive sur la vie des habitants de la région et que, dans de nombreux cas, elles avaient été adoptées dans le monde entier en tant que « meilleures pratiques ». La délégation a indiqué qu'elle accordait une grande importance à la position de la Commission en tant que plateforme fiable et éprouvée permettant aux experts techniques de coopérer régulièrement et d'élaborer des approches novatrices pour résoudre les problèmes économiques les plus pressants.

10. La même délégation a fait observer qu'en 2023, le Comité n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les conclusions et recommandations relatives au programme de la CEE, une délégation ayant refusé de retirer le libellé demandant que les références à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Nicosie en 2022, et à la déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2.Add.1 et ECE/NICOSIA.CONF/2022/2.Add.2) soient supprimées. La délégation a fait savoir qu'elle reconnaissait et admettait que certaines parties du programme de la Commission ne correspondaient pas à la position nationale d'une délégation, mais elle a fait observer que le Comité devait rester dans le cadre de ses attributions techniques. Elle a exprimé son engagement à travailler de manière constructive avec toutes les délégations pour remplir les obligations conjointes et solidaires inhérentes au respect des valeurs de la Charte et elle s'est montrée optimiste quant au fait que d'autres délégations feraient de même. Elle a déclaré qu'il serait regrettable que la voix du Comité soit étouffée sur un sujet aussi important et a ajouté qu'elle espérait vivement que la présente session se déroulerait dans un esprit constructif. La délégation a affirmé l'engagement de son pays à travailler en collaboration avec l'Organisation et ses États Membres pour faire avancer la coopération internationale à des fins de développement économique, social et environnemental.

11. Une autre délégation a souligné qu'elle était catégoriquement opposée à l'inclusion de la déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2.Add.1) et de la déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable parmi les textes adoptés par les organes délibérants, car la délégation n'avait pas été autorisée à participer à cette conférence et n'avait pas eu l'occasion de prendre part à l'élaboration et à l'approbation de ses documents finaux, ce qu'elle a qualifié de violation des règles. La délégation a déclaré que la déclaration ministérielle contenait des déclarations politisées qui étaient inacceptables. Elle n'a pas non plus approuvé

l'inclusion, dans la liste des mandats, de la résolution 2023/21 du Conseil économique et social sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Elle a déclaré que la résolution ne donnait pas lieu à la création d'un nouveau mandat, mais qu'elle demandait seulement au Secrétaire général d'allouer des fonds supplémentaires issus du budget ordinaire à l'appui du mécanisme de réaction rapide. Elle a ajouté qu'elle avait indiqué à plusieurs reprises qu'elle considérait ces demandes comme déraisonnables en raison de l'insuffisance du nombre actuel de personnes chargées de la Convention d'Aarhus. La délégation a également fait observer que la Convention d'Aarhus était un instrument juridique international distinct et que la plupart de ses participants étaient des pays développés. Elle a estimé qu'il était injuste de faire supporter à tous les États Membres la charge financière liée au fonctionnement de l'instrument que ces pays ont créé. En outre, la délégation a indiqué que la décision A (70) de la CEE intitulée « Effets économiques et sociaux de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine » ne devait pas être considérée comme un mandat de la Commission, étant donné que cette résolution avait été adoptée par un vote, qu'elle était ouvertement dirigée contre un État et qu'elle contredisait le mandat historique de la Commission consistant à promouvoir des actions concertées entre les États membres dans l'intérêt du développement économique et de l'intégration de la région paneuropéenne. La délégation a par ailleurs fait remarquer que, conformément au paragraphe 1 du mandat de la CEE, ainsi qu'à l'article 40 de son Règlement intérieur, la Commission ne pouvait prendre aucune mesure intéressant un pays quelconque sans obtenir le consentement et l'accord du gouvernement de ce pays ; elle insiste donc pour que la mention de ces documents soit retirée du programme.

12. Une délégation s'est dite convaincue que la CEE jouait un rôle capital pour ce qui est de faciliter l'intégration économique et la coopération dans la région de la CEE en aidant les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030.

13. Une délégation a félicité la CEE pour les pratiques remarquables qu'elle a mises en place dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'économie durable, y compris dans les domaines des transports et de l'énergie, de la coopération et de l'intégration économiques, et elle a fait observer que ces questions étaient au cœur même de la coopération au sein de l'Union Benelux, dont le pays de la délégation assurera la présidence en 2024. À titre d'encouragement, la délégation a indiqué que certains résultats concrets obtenus par la CEE pourraient servir d'inspiration à l'élaboration du programme de travail de l'Union Benelux pour 2025, voire du programme pluriannuel pour la période 2025-2029.

14. Une délégation a salué le rôle déterminant que jouait la CEE dans l'établissement de normes internationales en matière de commerce, d'innovation technologique et de questions bioenvironnementales, et a confirmé qu'elle continuait de soutenir les diverses initiatives de la Commission. Elle a souligné que le programme, qui revêtait une grande importance, n'avait pas été adopté en 2023, a dit espérer que ce ne serait pas le cas en 2024 et a confirmé qu'elle était prête à s'impliquer de manière constructive dans les discussions à venir, afin de garantir l'adoption dudit programme.

15. Plusieurs délégations ont demandé dans quelle mesure les conférences hybrides et virtuelles étaient utiles aux travaux de la Commission avec les États membres et les autres acteurs politiques et dans quelle mesure elles permettaient d'assurer la prestation des services prévus aux termes du mandat de la Commission.

16. En ce qui concerne le sous-programme 2, (Transports), la délégation d'un pays en développement sans littoral s'est félicitée en particulier des plans ambitieux décrits

dans le sous-programme et s'est déclarée prête à coopérer étroitement avec la Commission aux fins de la mise en œuvre des produits.

17. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Énergie durable), une délégation a souligné l'attention particulière qu'elle accordait à ce sous-programme, étant donné qu'elle considérait l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, tel qu'indiqué au paragraphe 20.71, comme une condition préalable indispensable au développement durable. Dans ce contexte, la délégation a demandé des précisions sur les travaux engagés par la CEE pour aider les pays de la région en matière de transition énergétique, en gardant à l'esprit le concept de « transition juste ».

18. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population), une délégation a réaffirmé qu'elle soutenait fermement un large éventail d'activités dans le cadre de ce sous-programme. La délégation a exprimé son intérêt particulier pour les actions de la CEE sur les villes durables et intelligentes, telles que mentionnées aux paragraphes 20.123 et 20.124, et a demandé des informations supplémentaires sur la question des villes durables et intelligentes. Elle s'est en outre enquis de la manière dont la division du travail était effectuée et de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Une autre délégation a salué le travail accompli par la CEE et s'est félicitée en particulier des enseignements tirés du sous-programme et des changements prévus en matière de vieillissement de la population, notant que ce phénomène revêtait une dimension mondiale et qu'un meilleur partage des informations sur les politiques liées au vieillissement était essentiel pour que les États membres tiennent compte de cette question tout en s'adaptant à l'évolution de la démographie.

Conclusions et recommandations

19. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 78/244, le plan-programme du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2025, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**